

19/05/2020

## **Réunion du 18 mai 2020**

Texte relu par Jean Saleilles



Myriam Rivals

DEPARTEMENT FORMATION – SECRETAIRE DE SEANCE



Paris, le 19 mai 2020

## Compte-rendu de réunion en visioconférence le 18 mai 2020

### Présents :

Jean Saleilles, Gérard Morisot, Alain Chabonat, Maurice Salmon, Danièle Pruvot, Gérard Barbier, Brigitte Rondel, Alain Besnard, James Labruyère, Jean-Claude Luque, Myriam Rivals.

### Excusés :

Mélanie Malfoy, Claudine Lainé, Francine Chich, Didier Coupeau, Serge Bréard (nous rejoint en fin de réunion).

Myriam Rivals est désignée pour faire le compte rendu.

### Organisation de notre rencontre d'Octobre (remise des prix)

Jean Saleilles, Président de la FPF, précise que la remise des prix des lauréats nationaux est envisagée dans une salle de 125m<sup>2</sup> à Ravel fin octobre 2020. Beaucoup de questions persistent sur l'organisation. Gérard Barbier, responsable du département compétitions, souhaite entendre toutes les suggestions possibles pour organiser au mieux cette journée.

- Le confort de la salle : L'assise, peu confortable, il ne faut pas prévoir une longue projection. Il est suggéré de ne montrer que les images des premiers de chaque concours. Faire à minima. Le support visuel pourra être diffusé sur notre site éventuellement.

- Le respect de la réglementation sanitaire : à ce jour il faut 1 mètre entre chaque personne, un masque. Dans la salle retenue, la plus grande du CISP, il faudra 40 personnes au maximum. Sachant que le staff représente une grande partie de ces 40 personnes, nous cherchons des solutions pour l'organisation. Des idées sont évoquées comme faire des remises de prix avec un créneau horaire, ou par catégories. De diviser cette remise de prix en plusieurs fois. Une partie au Salon de la Photo (incertitude qu'il se fasse et que les partenaires soient présents), à Montier en Der.... Rien de concret à ce stade. On y réfléchit.

- les partenaires : ce n'est pas très évident actuellement. Cette crise sanitaire risque d'avoir de lourdes conséquences pour certains d'entre eux. Alain Besnard, responsable du département Partenariat, précise qu'il reste en contact mais qu'aujourd'hui il n'est pas capable de nous dire si les marques seront là en Octobre pour la remise des prix pour des raisons diverses.

- Présence des lauréats et staff : Actuellement, nous ne savons pas si les lauréats seront là pour la remise des prix. La peur persiste, Brigitte Rondel, membre du 2<sup>ème</sup> collège et présidente du l'UR06, dit clairement qu'elle ne viendra pas si la situation sanitaire n'est pas sûre. Un avis partagé par d'autres personnes. Gérard Morisot, vice-président de la FPF, est lui aussi incertain de la situation.

Jean Saleilles, entend toutes ces craintes, et dit qu'il en saura plus le 6 octobre. En effet une validation en fonction des réponses et de l'état sanitaire, est prévue avec CISP de Kellermann et Ravel, deux



Paris, le 19 mai 2020

réservations distinctes. Rappel cela se passe dans cinq mois et à Paris, trouver des salles c'est compliqué. Faire au mieux pour que ce ne soit pas une année blanche.

Gérard Barbier, précise que le 6 octobre laisse peu de temps pour l'organisation, c'est beaucoup de travail, et n'a pas envie que cela soit fait en vain. Beaucoup de travail en amont avec 3 personnes.

Jean Saleilles, précise qu'il a prévu un comité de plusieurs personnes pour aider à l'organisation et soutenir Gérard Barbier, avec la partie partenaires, prix, projection, communication, budget, invitations diverses, réservations. Gérard Barbier reste prudent.

Un cahier des charges pour la remise des prix sera établi par Gérard Barbier, Gérard Morisot et Jean Saleilles.

## **Les compétitions nationales :**

Gérard Barbier, nous annonce qu'il reste à ce jour 9 compétitions. Danièle Pruvot, commissaire nationale jeunesse, organisera sa compétition jeunesse courant juin dans son UR, dans les locaux de son club plus précisément.

## **Elections :**

Maurice Salmon, responsable du département informatique, nous confirme que nous allons pouvoir tenir le planning initial.

- Test avec les présidents de région du 4 au 6 juin 2020
- Vote des adhérents du 15 au 28 juin 2020

157 adhérents ne pourront pas voter par manque d'adresse mail ou numéro de téléphone. Certains adhérents ont refusé de donner ces renseignements. Certaines UR n'ont pas encore tout modifié.

Maurice Salmon précise qu'il a demandé à notre prestataire, Epistème, de faire en sorte que les unions régionales puissent bénéficier de cette possibilité de voter par internet. Sans majoration de prix.

Danièle Pruvot, responsable du département Publications, prépare le courrier qui sera envoyé individuellement aux adhérents. Pour éviter des vices de procédures par des adhérents un peu procéduriers, elle prend soin de bien lire tous les articles (décrets, ordonnances) de ces dernières semaines.

Brigitte Rondel demande s'il serait possible d'envoyer aux clubs la procédure car elle a beaucoup de questions à ce sujet. Demande acceptée.

Brigitte Rondel nous envoie des documents pour aider à la rédaction de ce courrier. [Annexe1](#) (Ctrl+clic pour accéder à l'annexe)

[Annexe2](#). Ctrl+clic pour accéder à l'annexe)

Jean Saleilles en profite pour évoquer la réception d'un courrier adhérent dans le cadre des questions écrites.

Cet adhérent souhaite une réduction de la carte FPF de 8€ pour la prochaine saison 2020-2021 [Annexe3](#). La majeure partie du C.A ne comprend cette demande car la FPF a fonctionné normalement, les publications ont été réalisées et envoyées, des formations ont été proposées, plusieurs webinaires

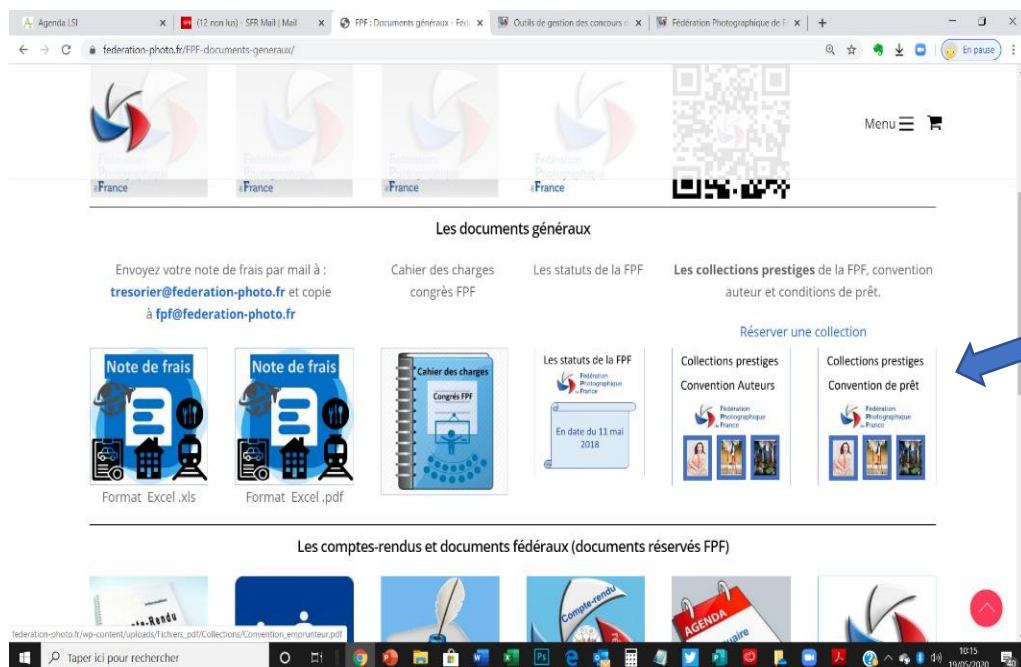
Paris, le 19 mai 2020

par des partenaires et des concours spécial confinement ont été également proposés. La FPF n'a pas chômé. Jean prépare une réponse qu'il soumettra au prochain Zoom prévu le 10 juin.

Jean Saleilles, nous informe que Pascale, notre secrétaire a repris le travail physiquement au siège, elle a toujours été en télétravail chez elle. Des mesures ont été prises : pas d'accueil de public, uniquement réception des colis.

## **Collections « Prestige »**

Gérard Morisot, s'occupe des collections « prestige ». Une équipe s'est constituée : Florent Moreda, Jean-Claude Luque et Gérard Morisot. Elle sera présentée sur le site.



Gérard demande à l'ensemble du CA un retour sur le travail préparé : convention de prêt, modalité.

Un document sera à remplir par le demandeur : [Annexe4](#). Ctrl+clic pour accéder à l'annexe)

Il est demandé que la procédure soit envoyée à tous les présidents de région. Il faut que la taille, le format, le support soient bien renseignés sur le site.

Il est demandé s'il en sera de même pour l'audiovisuel, Gérard Morisot, précise qu'il y a un problème de droit pour la musique. Il a contacté la SACEM mais il n'a pas à ce jour de réponse. Peut-être faire un accès limité par un code d'accès. En réflexion.

Jean-Claude Luque, responsable du département Evènementiel, parle aussi des collections circulantes. Un catalogue est en cours. Une marche à suivre sera donnée aux unions régionales. Jean-Claude Luque, propose à Alain Besnard une collaboration avec les prestataires pour les impressions.



Paris, le 19 mai 2020

## **Evènementiel**

Jean-Claude Luque fait une liste des grands évènements nationaux, pour voir comment la FPF peut se positionner. Jean précise ce sur quoi la Fédé est aujourd'hui positionnée, ces Festivals sont validés :

- Spot Nature,
- Festival Off,
- Phot'Aubrac,
- Chabeuil,
- Montier en Der et
- Paris en perspective

Le groupe évènementiel travaille sur ces salons. La FPF proposera des expositions.

## **Trésorerie**

Serge Bréard, trésorier de la FPF, nous rejoint la réunion. Il demande que le budget soit bouclé au plus tôt et pas au plus tard. Il demande surtout un effort pour que les notes de frais soient envoyées 15 jours après le déplacement et non 6 mois après. Des factures de fournisseurs, le solde des compétitions sont retardés par la situation actuelle. Jean demande un effort de tous : soyons respectueux du travail du trésorier

## **Tour de table :**

### **Myriam Rivals : Département Formation**

Myriam Rivals propose d'actualiser la convention que les intervenants signent tous les ans [Annexe5](#). Elle a rajouté que les péages n'étaient pas remboursés. Mais elle souhaite que la question sur les règlements des repas soit validée par le C.A. en effet elle avait demandé que les repas du formateur soient réglés par les unions régionales. Danièle Pruvot précise qu'il s'agit bien du repas du midi et non celui de la veille, qui doit être pris en charge par le département formation.

Après discussion et un tour de table pour validation : il est décidé que l'union régionale paye le repas de midi et si le formateur arrive la veille c'est le département formation qui prendra en charge le repas.

Ensuite après relecture il faut réécrire le dernier paragraphe qui n'est pas bien rédigé. Ce document sera présenté lors d'un prochain C.A en juin pour validation finale.

### **Alain Besnard : Département Partenariat**

Pas grand-chose de plus à dire. Tout est au ralenti, N'est pas satisfait du dernier webinaire.

### **Danièle Pruvot : Département Publications**

France Photographie est arrivé tardivement dans les boites aux lettres. Celui de juin est terminé. Il devait arriver mi-juin chez les adhérents.

Florent Modéra l'aide dans la gestion des stocks des colis envoyés dans les salons. Il y aura une convention à remplir pour la bonne gestion des stocks.

Danièle souhaite relancer les unions régionales pour les attributions des 2 Florilèges par UR. Il lui est suggéré d'attendre plutôt que les UR se manifestent. Car, si elle fait cette démarche il est évident que



Paris, le 19 mai 2020

beaucoup d'UR vont le demander alors qu'il ne sera pas nécessaire de l'avoir. Danièle précise de faire une demande avec justificatif à l'appui pour éviter les abus.

## Gérard Barbier : Département Compétitions

La plupart des compétitions se feront à huis clos sous conditions que les mesures kilométriques soient levées (100kms). Le calendrier annoncé sera respecté.

Compétitions	Dates	Lieux	UR
Jeunesse	15-juin	Arras	01
AV N2	26/27 juin	Six Fours Plage	13
AV Coupe	03/4 juillet	Biviers	11
C d f papier Couleur	18/19 juillet	Foix	09
Livre	18-juil.	L'orbrie	06
N2 papier Nature	25/26 juil.	Le Havre	02
N2 papier Couleur	25/26 juil.	Faix aux Loges	07
N2 Papier Mono	18/19 juil.	Bagnols Marcoule	12
Reportage	1 aout	Marseille	13

## Maurice Salmon : Département Informatique

Rien de plus à ajouter

## Brigitte Rondel : 2<sup>ème</sup> Collège

Demande l'envoi à tous les adhérents du mode opératoire pour l'AG de la FPF.

## Gérard Morisot : Vice-Président

Il préparera la procédure pour le prêt des collections Prestige.

## James Labruyère : 2<sup>ème</sup> Collège

Pose plusieurs questions :

- Montier en Der - Qui contacter pour l'organisation. Jean lui donnera les contacts. Les réservations chambres sont faites. Référent : Événementiel, JC Luque, avec Christian Roquet, le Président d'UR James et Jean qui organise une réunion des 4.

- Pour les gravures des plaques de la coupe de France - comment procéder ? Gérard Barbier rappelle la procédure : le club lauréat fait graver la plaque et fait établir la facture au nom de la FPF.

- Il demande également s'il ne peut pas avoir la coupe avant Octobre car en Septembre il rencontre des autorités locales pour parler de l'organisation de la coupe l'année prochaine. Il lui semble qu'il serait plus crédible s'il l'avait en main pour la montrer aux autorités locales. Demande acceptée.

## Alain Chabonat : Trésorier adjoint

RAS

## Serge Bréard : Trésorier

Réitère sa demande sur la rapidité des documents en attente.



Paris, le 19 mai 2020

## Jean Saleilles : Président

Il faut rester attentifs sur deux régions : la 10 et la 25 qui n'auront ou n'ont plus de président de région. Thierry Chériot, président de l'UR18, attire l'attention sur un candidat au premier collège, membre du CA de la 18 et qui serait en mauvaise posture dans son UR. Thierry a évoqué des démissions en chaîne. Un Conseil d'Administration du CA de l'UR18 doit se réunir très prochainement et Jean a demandé copie du compte rendu avec précision sur les décisions prises par les intéressés.

Le C.A de la FPF, demande que Mr Chériot nous fasse parvenir le compte rendu du C.A de l'UR18 pour que l'on connaisse la réalité du problème.

Mais que faire par la suite. Problème en attente.

Jean annonce que la prochaine lettre du président sera également en vidéo.

Il est prévu de faire une visio conférence avec les adhérents de la FPF et le C.A. Nous devons préparer techniquement ce rendez-vous.

Un test avec les présidents d'UR et le C.A est prévu le 2 juin à 18h. Nous pourrons voir comment cela se passe quand il y a une quarantaine de personnes connectées.

Le C.A se termine.

On prend rendez-vous le 10 juin à 18h. Cette date est fixée après les tests des votes. Nous ferons le bilan.

## **Voir les annexes pages suivantes.**



Paris, le 19 mai 2020

## Les annexes

**Annexe 1 [retour1](#)** (Ctrl clic pour revenir dans le texte)

Publié le : mercredi 25 mars 2020 - Modifié le : mardi 28 avril 2020

Retrouvez les mesures issues des ordonnances prises en application de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, qui intéressent les associations.

### Les comptes annuels et les annexes

[L'ordonnance portant adaptation des règles relatives à l'établissement, l'arrêté, l'audit, la revue, l'approbation et la publication des comptes](#) prévoit que les délais imposés par des textes législatifs ou réglementaires ou par les statuts d'une association pour :

- ▶ approuver les comptes annuels et les documents qui y sont joints le cas échéant, (rapport financier) ou pour
- ▶ convoquer l'assemblée chargée de procéder à cette approbation, sont prorogés de trois mois.

Attention : cette prorogation ne s'applique pas si le commissaire aux comptes avait d'ores et déjà émis son rapport sur les comptes avant le 12 mars 2020 car l'ensemble de la procédure était en œuvre pour approuver les comptes.

Cette prorogation s'applique pour les associations qui ont clôturé leurs comptes entre le 30 septembre 2019 et l'expiration d'un délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par la loi dite Covid-19.

### Les documents issus d'un retraitement comptable

La mesure s'applique de facto au compte d'emploi des ressources qui est annexé aux comptes annuels et qui est prévu par le règlement comptable applicable aux associations.

Par ailleurs, en matière de subvention, le délai de 6 mois (à compter de la clôture des comptes) imposé aux associations par le sixième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 pour produire le compte rendu financier est prorogé de trois mois.

La mesure s'applique aux comptes rendus financiers relatifs aux comptes clôturés entre le 30 septembre 2019 et l'expiration d'un délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

### Les documents adressés aux membres pour les réunions des instances des membres des associations

[L'ordonnance portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales](#) prévoit que tout membre qui demande que les dirigeants lui adressent ou lui communiquent un document ou une information préalablement à la tenue d'une assemblée générale doit indiquer son





Paris, le 19 mai 2020

adresse électronique dans sa demande de manière à ce que la communication soit valablement effectuée par télécommunication électronique à l'adressée électronique indiquée

## **Les réunions de l'assemblée des membres des associations**

La même ordonnance dispose que par principe, sur décision de l'instance d'administration ou de direction ou du représentant légal agissant sur délégation de cet organe, les assemblées des associations peuvent se tenir sans que les membres de ces assemblées et les autres personnes ayant le droit d'y assister (salariés par exemple), ne participent physiquement à la séance.

Dès lors sans qu'une clause des statuts ou du règlement intérieur ne soit nécessaire, les membres de ces assemblées peuvent se réunir par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Ils peuvent aussi être réunis de la même manière même si les statuts ou le règlement intérieur ont interdit cette possibilité.

Ces moyens doivent transmettre au moins la voix des participants et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

La mesure s'applique à toutes les délibérations même celles portant sur les comptes annuels.

Attention : les associations ne pourront pas faire d'assemblée générale par une simple consultation écrite des membres.

## **Les réunions des instances d'administration ou de direction des associations**

Sans qu'une clause des statuts ou du règlement intérieur ne soit nécessaire, les membres de l'organe d'administration ou de direction d'une association peuvent aussi se réunir par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Ils peuvent aussi se réunir de la même manière même si les statuts ou le règlement intérieur ont interdit cette possibilité.

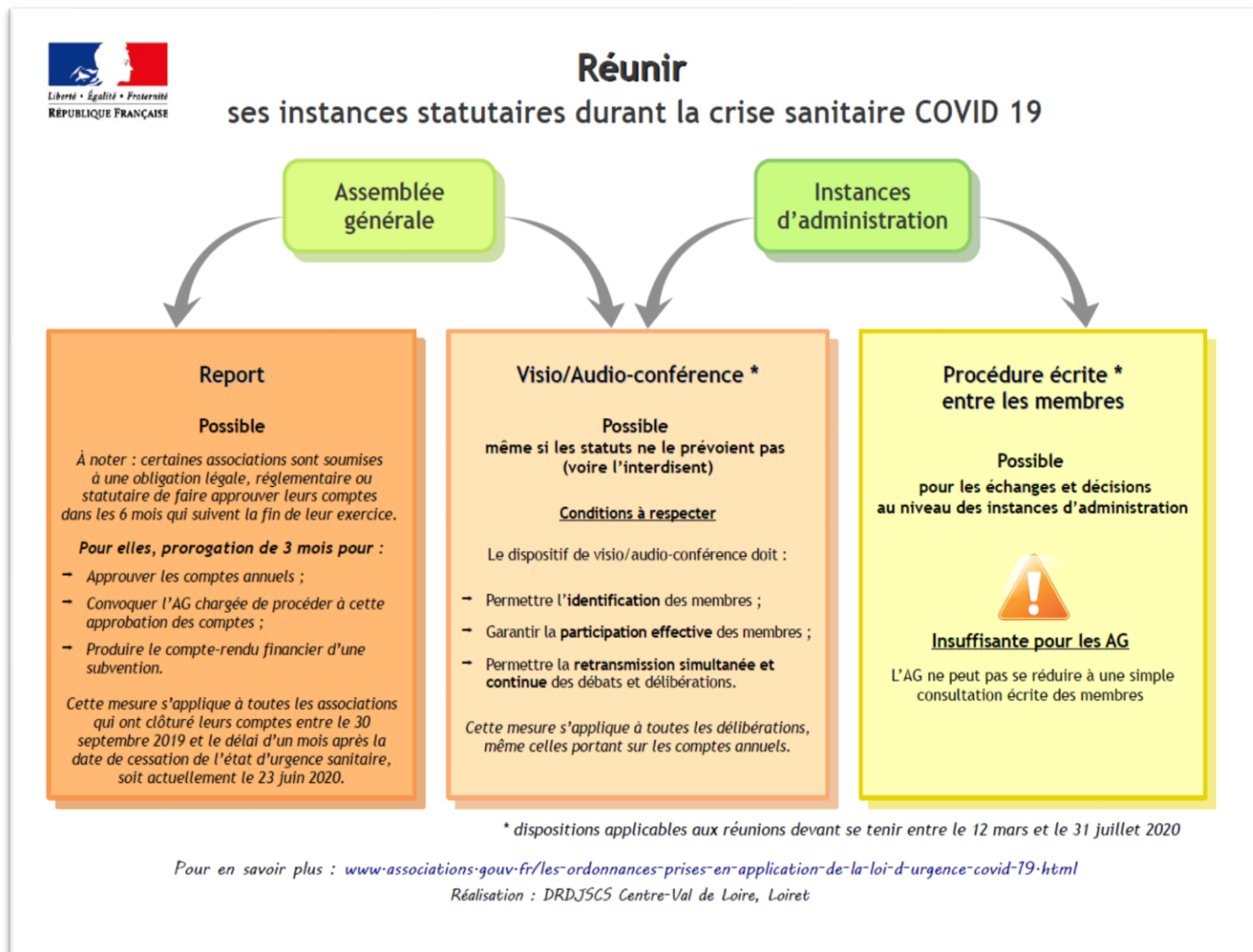
Ces moyens doivent aussi transmettre au moins la voix des participants et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Les associations pourront aussi tenir leur conseil par simple procédure écrite entre les membres.

La mesure s'applique aussi à toutes les délibérations même celles portant sur les comptes annuels.

Paris, le 19 mai 2020

Annexe 2 [retour2](#) (Ctrl clic pour revenir dans le texte)





Paris, le 19 mai 2020

Annexe 3 [retour3](#) (Ctrl clic pour revenir dans le texte)

## Question écrite pour le congrès de la FPF de 2020

### Origine de la question :

Photo Ciné Club de l'Espace Biscarrosse.

14-0661

Bernard Bourguignon

Responsable du club.

La vie des clubs et de la Fédération Photographique de France s'est brutalement arrêtée le 14 mars 2020 pour cause de Covid 19. Il est possible, au mieux, d'espérer une reprise dans des conditions à définir à partir du mois de septembre, donc dans une autre année administrative.

Cette année a été largement amputée de nombreuses manifestations et entre autres du congrès national.

Cela a donc permis de faire des économies que l'on peut estimer de l'ordre de 66 000 € (source rapport du trésorier) rien que pour le congrès sans compter celles faites pour les concours annulés ou jugés à huis clos, plus une limitation des déplacements donc des coûts (hébergements et transports afférents).

Rien que l'économie du congrès 66 000 €, ramenée à chaque adhérent cela représente :  $66\,000 / 8\,480 = 7,78$  €.

Je demande donc que la cotisation FPF de l'année prochaine (2020-2021) soit diminuée de 8 ou mieux 10 €.



Paris, le 19 mai 2020

Annexe 4 [retour4](#) (Ctrl clic pour revenir dans le texte)



Fédération Photographique de France

5, rue Jules-Vallès - 75011 PARIS  
Tél. 01 43 71 30 40 - Fax : 01 43 71 38 77  
Courriel : [fpf@federation-photo.fr](mailto:fpf@federation-photo.fr) - Internet : [www.federation-photo.fr](http://www.federation-photo.fr)

## COLLECTIONS DE PRESTIGE FPF CONVENTION DE PRÊT

Il est convenu, entre la Fédération Photographique de France, et le Club :

Affilié à la FPF sous le n° .....

et représenté par Melle, Mme, M. ....

Tél. : .....

occupant la fonction de ..... au sein de ce Club,

le PRÊT de la Collection de Prestige n° : .....

dont le titre est : .....

Cette Collection est composée de ..... Photos.

La durée du prêt est de 30 jours à compter du .....

Passé ce délai, cette Collection est à retourner, dans les meilleures conditions, au Secrétariat Fédéral, 5 rue Jules Vallès, 75011 Paris.

### CONDITIONS DE PRÊT :

Participation aux frais : 40 €.

Caution : 150 €

Cette caution n'est pas encaissée et sera retournée, en TOTALITÉ ou PARTIELLEMENT, en fonction de l'état de la Collection à son retour. Cette caution servira de dédommagement partiel ou total dans le cas où les photos reviendraient abîmées.

La décision de remboursement en tout ou partie de la Caution sera prise par la FPF, après en avoir parlé avec le Club utilisateur et en avoir informé le Président de la FPF.

ENGAGEMENT : Le Club demandeur d'une Collection de Prestige s'engage à :

- Présenter les photos sous cadres avec verres,
- Prendre le plus grand soin des images qui lui sont confiées,
- Assurer le retour de la Collection dans les meilleurs délais et conditions, (Colissimo)
- Informer, par courrier, le secrétariat fédéral de tous problèmes survenant durant le prêt,
- Adresser une photographie de l'exposition au secrétariat fédéral.

Toute Convention retournée non signée et non accompagnée de la Participation et de la Caution sera tenue pour nulle.

La FPF  
Paris, le.....  
Signature :

Le Responsable du Club demandeur,  
.....  
Signature :

Association loi 1901 déclarée à Paris, en 1892, sous le N° 15 382 P  
SIRET : 784 717 464 00027 - APE 9412 Z - N° Intracommunautaire : FR 40 784 717 464

IMPRIMER

QUITTER



Paris, le 19 mai 2020

Annexe 5 [retour5](#) (Ctrl clic pour revenir dans le texte)



## FEDERATION PHOTOGRAPHIQUE DE FRANCE

5, rue Jules Vallès – 75011 Paris

Téléphone : 01 4 71 30 40 – Fax : 01 43 71 38 77 –

E-mail : [fpf@federation-photo.fr](mailto:fpf@federation-photo.fr) – Internet : <http://www.federation-photo.fr>

### Myriam Rivals

Responsable Département Formation

[dpt.formation@federation-photo.fr](mailto:dpt.formation@federation-photo.fr)

06.26.52.24.12

## CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT FORMATION DE LA FPF

### SAISON 2020 2021

Dans le cadre de son programme de formation, la Fédération Photographique de France, représentée ici par son président, Mr Jean Saleilles, est amenée à faire appel à des intervenants agréés pour la seconder dans son action.

A ce titre il est proposé à : M \_\_\_\_\_ de participer à cette action pour ce qui est de son domaine de compétence photographique pour la saison 2020-2021.

En signant le présent document, les parties s'engagent à en respecter les termes ci-dessous définis, pour une durée d'un an, le présent contrat pouvant être dénoncé conjointement ou unilatéralement et ce sans préavis ni justificatif.

Sur un plan légal, l'intervenant déclare être en règle avec les administrations concernées pour ce qui est de son statut fiscal et social. La fédération pourra être amenée à communiquer les règlements effectués auprès des dites administrations.

Sur un plan intérieur, l'intervenant est reconnu ne pouvant faire partie du staff fédéral. Il est dédommagé de sa prestation qu'à hauteur de ses frais de déplacement et d'hébergement et ce au tarif fédéral : soit **80,00€ maximum pour l'hébergement, 0.25 € le km – frais de péage non pris en compte, tarif 2<sup>ème</sup> classe SNCF.**

Pour ce qui est du fonctionnement des interventions, elles seront conformes aux décisions du conseil d'Administration suivant les dispositions suivantes :

Les modalités de dates, durées, rémunérations et prestations seront déterminées entre l'intervenant et la (le) responsable du Département formation : Myriam Rivals et à l'exclusion de toute autre personne.

L'intervenant s'engage donc à ne recevoir de mandat d'intervention que de la part de la responsable à savoir à ce jour, Mme Rivals Myriam. De la même manière, il recevra ses honoraires et remboursements de frais **éventuels (sur justificatifs obligatoires)** de la seule FPF et là également à l'exclusion de toute autre source.

**Cette disposition implique donc qu'un intervenant qui aura reçu l'agrément FPF s'interdit toute prestation autre que celle présentée dans le catalogue fédéral de la saison en cours. Il ne peut intervenir auprès d'une région ou d'un club fédéré par un autre canal que celui décrit ci-dessus et ce même si une région ou un club lui proposait d'en assumer la prise en charge financière.**

Le non-respect de cette clause entrainerait de fait la perte immédiate du statut d'intervenant FPF et la radiation de la liste des prestataires FPF.

Paris le : \_\_\_\_\_

#### Responsable du département

Myriam Rivals

#### Intervenant nommé ci-dessus

E-mail : [dpt.formation@federation-photo.fr](mailto:dpt.formation@federation-photo.fr) – Internet : <http://www.federation-photo.fr>